

Séance du 25 novembre 2010

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : délégation de pouvoir du conseil d'administration en faveur du Président

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle conseil de la Maison des services à l'étudiant du site du Mont Houy de l'Université le 25 novembre 2010 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Le Président donne la parole à M. de Secrétaire général qui présente les actes de la compétence du Conseil d'Administration délégués au Président sous certaines conditions :

- approbation des conventions
- octroi de subventions aux associations étudiantes de l'UVHC
- autorisation d'ester en justice.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU PRESIDENT DE L'UVHC POUR LA DUREE DE SON MANDAT SELON LE TABLEAU JOINT.

Fait à Valenciennes, le 10 décembre 2010

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Mohamed OURAK



Date de publication : 22/12/10

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE ET L'APPROBATION DES CONVENTIONS

DOMAINE CONVENTIONNEL PARTICULIER		Définition/Conditions générales cumulatives
	<i>catégories</i>	<i>conditions particulières</i>
convention relative à la recherche et au transfert de technologie	contrat de recherche et accord-cadre de recherche	codéfinit des objectifs scientifiques (obligations de moyens), ou établit les bases d'une relation scientifique, assortis de ressources et de modalités d'exécution et d'exploitation des résultats, d'un montant annuel inférieur à 200 000 euros
	accord de confidentialité	accord qui permet à l'UVHC, ou à un tiers, d'avoir accès à des informations confidentielles détenues par l'une des parties, en contrepartie de son engagement de ne pas utiliser pour des besoins étrangers à l'objet de l'accord et de ne pas divulguer l'information
	accord de consortium	accord visant à définir l'exécution d'un programme de recherche et à déterminer la répartition des droits de propriété intellectuelle issus de ce programme
	contrat de cession ou de concession de droit de propriété intellectuelle	contrat par lequel le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle cède ou concède à un tiers un droit de propriété intellectuelle, avec ou sans contre partie financière
	contrat de prestation	Prestation de service effectuée à titre onéreux au bénéfice d'un tiers, d'un montant annuel inférieur à 100 000 euros, assortie d'une obligation de résultat
convention de relations internationales	accords multilatéraux	accords avec un ou plusieurs organismes d'enseignement ou de recherche dans le domaine pédagogique ou scientifique, dont la contrepartie financière est inférieure à 10 000 euros
convention relative à la culture		toute convention conclue à titre gratuit ou onéreux pour la mise en œuvre d'une action culturelle à destination des usagers et personnels de l'université, d'un montant inférieur à 10 000 euros
convention d'occupation de Locaux	occupation de locaux par un tiers	toute convention de ce type, selon les tarifs votés au préalable par le CA
	occupation de locaux appartenant à un tiers	besoins d'enseignement ou de recherche non couverts par l'établissement
convention de prêt de matériel	convention de collaboration avec toute personne publique ou privée portant sur la mise à disposition à titre gratuit de biens meubles leur appartenant	1/prêt à titre gratuit de matériel pédagogique ou scientifique propriété de l'une des parties
		2/durée inférieure à une année universitaire
convention Informatique	convention ou avenant de mise en œuvre d'un projet de réseau numérique et informatique avec une personne morale autre que le signataire de la convention cadre du projet	1/Le projet initial doit être voté par le CA sous la forme d'une convention ou de la création d'une personne morale spécialement créée pour les besoins du projet, mettant à la charge des parties des droits et obligations
		2/les personnes morales ayant vocation à conclure une convention de mise en œuvre doivent être désignées dans la convention cadre initiale du projet, ou dans l'acte constitutif de la personne morale spécialement créée

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT POUR L' APPROBATION DES CONVENTIONS

	TYPE DE CONVENTION	Définition/Conditions générales cumulatives
TOUT DOMAINE CONVENTIONNEL	convention particulière en application d'un accord cadre	L' accord cadre est voté par le CA, la convention particulière d'un montant financier total, avenants inclus, est inférieure à 10 000 euros
	convention en application d'une convention type	modèle de convention votée par le CA,
	avenant à une convention	1/convention d'origine votée par le CA, ou entrant dans le champs de la délégation 2/ un seul avenant autorisé 3/ En cas de recettes nouvelles ou de nouvelles charges financières, l'économie de la convention ne doit pas être bouleversée (inférieur à 6% des recettes ou dépenses de la convention d'origine)
	renouvellement d'une convention	1/Objet identique à la convention d'origine 2/ renouvellement(s) dans la limite de 5 ans 3/ l'économie de la convention ne doit pas être bouleversée (inférieur à 6% des recettes ou dépenses de la convention d'origine)

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

DOMAINE HORS CONVENTION	Actes délégués	Définition/Conditions générales cumulatives
marchés publics	Approbation des marchés publics signés par le président	Marchés de toute catégorie, et de tout montant selon la réglementation en vigueur
contrat de travail	Approbation des contrats d'engagement d'agents non titulaires signés par le président	premier contrat et reconduction selon la réglementation en vigueur
subventions	octroi de subventions à des associations étudiantes de l'UVHC	Délibération préalable du Conseil d'administration sur un montant à répartir entre associations étudiantes par décision de l'ordonnateur principal Cette répartition est limitée à un montant annuel inférieur ou égal à 2 000 euros par association
action en justice	Saisine de toute juridiction de l'ordre judiciaire et de toute juridiction de l'ordre administratif	tout acte susceptible de porter un litige devant toute juridiction dans lequel l'université est partie